

Compte rendu de séance

Séance du 1 Octobre 2020

L' an 2020 et le 1 octobre à 19 heures, le conseil syndical du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Pascal GUERRIER.

Présents : Mmes : BUSSINGER CELINE, CARTIER GENEVIEVE, GOUIN FLORENCE, NADREAU AURELIE, MM : GIOWACHINI FREDERIC, GUERRIER PASCAL, GUILLE GREGORY, HARY SEBASTIEN, ROUSSEAU DIMITRI

Absent : M. FUCHE JEROME

A été nommée secrétaire : Mme GOUIN FLORENCE

SOMMAIRE

1. Point sur la rentrée :
 - Effectifs
 - Sécurité
2. Présentation contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,
3. Convivio,
4. Avancement des travaux,
5. Impayés des services périscolaires,
6. Indemnité de conseil allouée à la trésorière de Châteauneuf en Thymerais,
7. Budget pour les voyages scolaires,
8. Modification de l'article 5 des statuts du SIVOM,
9. Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres),
10. Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale),
11. Questions diverses.

1. Point sur la rentrée :

L'effectif global de l'école est de 205 élèves réparti ainsi :

PS / MS Anne BONIN : 12 PS et 12 MS
PS / MS Sophie CLUNET : 15 PS et 10 MS
GS Carole GUILLOTIN : 24
CP Angélique DUBESSET : 25
CE1 Anne-Hélène CAM : 19
CE2 Karine BLAMPAIN et Clémence BARDY : 24
CE2 / CM1 Laetitia POQUET : 10 CE2 et 9 CM1
CM1 Catherine LEDUC : 20
CM2 Stéphane LEMAÎTRE : 25

Depuis le 01 septembre 2020, et jusqu'à la fin de l'année scolaire, la rue de la Croix Blanche est interdite à la circulation et le stationnement sur le parking de l'école n'est pas autorisé.
Ces mesures ont été prises afin de garantir la sécurité des enfants et des parents aux abords de l'école pendant la durée des travaux de l'extension du groupe scolaire.

2. Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 - 17 01/10/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Président rappelle que le SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières a mandaté par délibération n°2020/4 du 27 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au SIVOM les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

| Agents CNRACL | Taux Au 01/01/2021 |
|--|-----------------------|
| pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire | |
| Sans franchise en maladie ordinaire | 6,89% |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,98% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,67% |
| Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,25% |

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

| Agents IRCANTEC | Taux Au 01/01/2021 |
|---|-----------------------|
| Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire | |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% |

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 6.89% sans franchise.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

3. Convivio :

La cuisine centrale Convivio, entreprise chargée de nous livrer les repas tous les jours, nous a fait parvenir une facture.

Celle-ci correspond à un reste à charge par repas manquant à compter du 16 mars 2020, début du confinement. Convivio facture au SIVOM 6 435 repas, nombre de repas non commandés (base d'indemnisation) X 0.75 € HT. M. le Président va se rapprocher d'eux afin de trouver un compromis.

Chaque trimestre, Convivio nous propose différents menus dans lesquels nous devons choisir les entrées, plats, laitages et desserts. Céline Buessinger va rencontrer la cantinière, Bérénice Blaisot, afin d'établir ces menus.

4. Avancement des travaux :

Les travaux de l'extension du groupe scolaire ont commencé début juin 2020. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 14h30, soit en mairie, soit sur place. M. le Président et M. Dimitri Rousseau y sont présents régulièrement.

Ces travaux se déroulent normalement et le planning est respecté. Les charpentiers interviendront mi octobre 2020.

M. le Président a rendez-vous début novembre avec la CAF pour connaître les conditions d'attribution des aides accordées (taux d'encadrement, tarifs ...).

5. Impayés des services périscolaires :

M. le Président a rencontré M. le Maire de Favières pour échanger à ce sujet.

Certaines familles ont été reçues, un étalement de leurs dettes leur a été proposé.

Un point sera fait ultérieurement entre les maires des deux communes.

6. Indemnité de conseil alloué à la trésorière de Châteauneuf en Thymerais - 18 01/10/2020

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité de conseil au comptable du trésor public pour l'année 2020.

7. Budget pour les voyages scolaires :

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, il n'y a pas eu de sorties ni de voyages. La somme qui avait été allouée n'est pas reportée sur l'année en cours.

Un budget sera voté suivant les projets présentés par l'école.

8. Modification de l'article 5 des statuts du SIVOM - 19 01/10/2020

La Préfecture nous a informé de la nécessité de modifier l'article 5 des statuts du SIVOM actuellement intitulé comme suit :

" Le syndicat est administré par un comité composé de 4 délégués par commune élus par les conseils municipaux et du Maire de chaque commune. Le comité élit pour 3 ans, parmi les membres, un bureau qui comprend 1 Président, 2 Vice-Présidents et un secrétaire. "

La désignation d'un délégué d'office s'oppose au principe de l'élection au scrutin secret des représentants des communes au sein d'un syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de modifier l'article 5 des statuts du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières de la façon suivante :

" Le syndicat est administré par un comité composé de 5 délégués par commune élus par les conseils municipaux. Le comité élit pour 6 ans, parmi les membres, un bureau qui comprend 1 Président et 2 Vice-Président. Le Président est élu jusqu'au renouvellement d'un des deux conseils municipaux constituant le syndicat.

9. Désignation des membres de la CAO - 20 01/10/2020

La Préfecture constate, après observation, que la délibération n°15 du 18 juin 2020 relative à l'élection des membres à la commission d'appel d'offres (CAO) est caduque.

" S'agissant d'un établissement public, la CAO du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières aurait dû être composée en plus du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Or, il ressort de la délibération n°15 du 18 juin 2020 que le conseil syndical a élu 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de siéger à la CAO. Par conséquent, la composition de votre CAO n'est pas conforme aux dispositions précitées. "

En considérant que le nombre total des membres du SIVOM est de 10, il demeure possible d'élire dans les établissements publics locaux une commission d'appel d'offres comportant un nombre de membres inférieur à celui prévu par les textes en faisant en sorte de pourvoir en priorité les sièges titulaires.

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste n°1 présente :

M. Hary, M. Guillé, M. Rousseau, M. Fuche et Mme Gouin membres titulaires.

Mme Nadreau, Mme Cartier, Mme Buessinger et M. Giowachini membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 10 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M. Hary, M. Guillé, M. Rousseau, M. Fuche et Mme Gouin membres titulaires.

Mme Nadreau, Mme Cartier, Mme Buessinger et M. Giowacchini membres suppléants.

Pour faire partie, avec M. le Président de la commission d'appel d'offres.

10. Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le SIVOM doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre syndicat.

Ils porteront la voix de celui-ci au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre organisme.

M. Grégory Guillé est nommé délégué en tant qu'élu et Mme Sandrine Laverge en tant qu'agent.

11. Questions diverses :

M. Sébastien Hary et M. Hervé Salmon, 1er adjoint de Thimert-Gâtelles (pour la partie commune), ont étudié les contrats de l'Apave (bureau de contrôle) et ont demandé des devis à des sociétés concurrentes.

Ils continuent à travailler sur ce dossier afin d'établir un chiffre correct.

Séance levée à 22h00

En mairie, le 07/10/2020
Le Président, Pascal GUERRIER